

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

### Ouverture de la séance : 20 h 30

• **Présents** : Jonathan WOFYSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Sonia PAUCHET, Marc LOPES, Céline PERNET, Mickaël LETURGIE, Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Alain QUERE, Joëlle GUERTON, Véronique MAS, Christophe BARBIER

➤ **Soit : 22 présents (Quorum à 15)**

• **Absents ayant donné pouvoir** : Samia GUESMI (pouvoir à Thierry PRUVOT), Oriana LABRUYERE (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Marine CIONI-RUYSSAERT (pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Yohann VALENTI (pouvoir à Franck GRASSELER)

➤ **Soit : 4 pouvoirs à l'ouverture de séance**

• **Absent** : Jordan LECAPLAIN

• **Secrétaire de séance** : Anne FRANCOUAL

### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2021

Vote :

26 « pour »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

### DELIBERATION DCM 2021/084

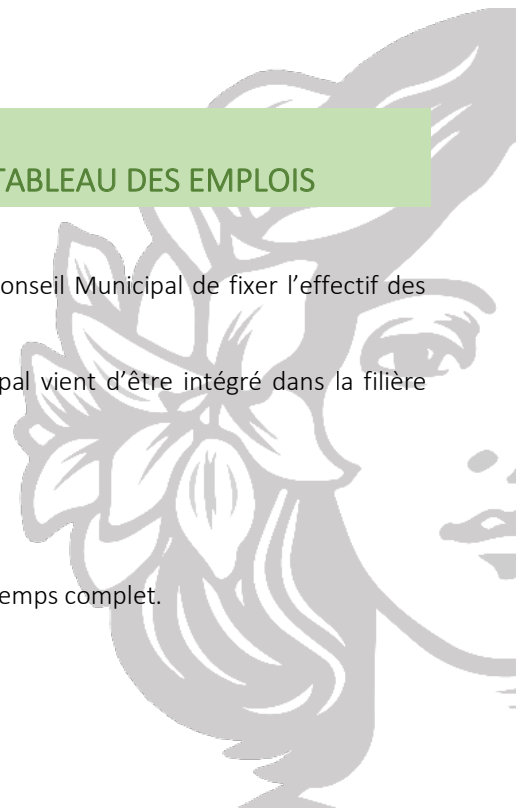
#### SUPPRESSION DE POSTES ET ADOPTION DU NOUVEAU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le gardien-brigadier récemment nommé sur le grade de brigadier-chef principal vient d'être intégré dans la filière administrative, il convient de proposer la suppression de ces deux postes :

- 1 poste de gardien-brigadier,
- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal de supprimer ces deux postes à temps complet.





**Vu** le Code Général des Collectivité territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 18 novembre 2021,

**Considérant** que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** Décide de supprimer les postes suivants :

- un gardien-brigadier à temps complet,

- un brigadier-chef principal à temps complet,

**Article 2 :** Décide d'adopter le tableau des emplois actualisé suivant :



Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Attaché	1 postes à temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet 1 poste à temps non complet de 26h30
Rédacteur	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes à temps complet
Adjoint administratif	1 poste à temps complet
Éducateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives	1 poste à temps complet
Animateur	2 postes à temps complet
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 postes à temps complet
Adjoint d'animation	5 postes à temps complet
Agent de maîtrise	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 postes à temps complet
Adjoint technique	13 postes à temps complet
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à temps complet
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	4 postes à temps complet
Brigadier-chef principal	2 postes à temps complet

**Article 3 :** Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun - 43 rue du Général De Gaulle Case Postale 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Vote :**

26 « pour »

La délibération est adoptée à l'unanimité



## DELIBERATION DCM2021/085

### PRISE EN CHARGE DU DEBET DU REGISSEUR DE LA REGIE CENTRALE PAR LA VILLE

La régie centrale de recettes a été créée le 25 octobre 2002 afin de permettre à la ville d'encaisser les recettes afférentes aux activités de cantine, accueils scolaires, périscolaires, centre de loisirs et aux produits divers.

En 2009, suite au changement du régisseur titulaire de la régie, un déficit de caisse de 195.30 euros a été constaté par un agent du Trésor public venu vérifier la régie dans le cadre d'une remise de service entre le régisseur titulaire et son successeur.

A cette occasion, un quitus a été délivré au prédécesseur du régisseur actuel. Ce dernier est dans l'impossibilité de pouvoir prouver que le déficit de caisse existait précédemment à sa prise de fonctions.

Le régisseur titulaire fait preuve d'une grande rigueur dans l'exercice de ses missions de régisseur et aucune erreur n'a été constatée par le Trésor public depuis la constatation de ce déficit de caisse.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la remise gracieuse de 195.30 euros.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031- A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics,

**Vu** l'arrêté du Maire du 25 octobre 2002 instituant une régie centrale de recettes pour les cantines, garderies, centres de loisirs, structures jeunes et produits divers,

**Vu** le procès-verbal de vérification de la régie centrale de recettes du 3 juin 2021 établi par le Trésorier Principal, Monsieur Chancenotte, constatant un déficit de 195.30€

**Vu** l'ordre de versement établi par l'ordonnateur, à la demande du Trésorier Principal à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes

**Vu** la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « régie centrale »

**Considérant** qu'il y a eu un changement de régisseur titulaire en 2009,

**Considérant** que le débet existe depuis la prise de fonction du régisseur,

**Considérant** que le régisseur titulaire de la régie de recettes n'a depuis jamais fait l'objet d'une mise en débet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 : d'émettre** un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie de recettes « régie centrale » pour le déficit constaté de 195.30 euros eu égard du sérieux de ce dernier et eu égard du faible montant représenté par ce déficit.